République Française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal
des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 4

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2013

L'an deux mille treize le huit octobre à 20h15 le conseil municipal régulièrement convoqué le 1er octobre 2013, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. François JUNG, M. Joseph BUR, M. Maurice BUR, M. Michel DETTWILLER, M. Joseph FUCHS, Mme Marie-Jeanne GASSMANN, M. René KEITH, Mme Laurence SCHALL, M. François SENN, M. Jean-Pierre WENDLING.
Membres absents excusés : M. Denis FORNECKER, Mme Chantal SCHULLER, M. Joseph TRAUTTMANN.
Membre absent non excusé : M. Christophe SCHMITT.

n°1.- Délibération 2013/25 (Finances locales – divers)

objet : Admission en non valeur d'un titre de recettes de l'année 2006

Le Maire fait part au Conseil municipal de l'état d'un produit irrécouvrable portant sur l'exercice 2006 transmis par la Trésorerie de Haguenau faisant apparaître un montant de 346,25 € ne pouvant plus donner lieu à poursuite, suite à la combinaison infructueuse d'actes, à l'encontre du débiteur Virgile BOCQUEL.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer cette créance ont été diligentées par la trésorerie municipale de Haguenau, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte d'admettre en non valeur une créance de 346,25 € figurant sur l'état dressé par le Trésorier ;
- dit que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

n°2.- Délibération 2013/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Retrait de cinq communes du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 25 juin 2013 demandant le retrait de la Commune de Batzendorf du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs.
Il convient désormais d'acter ce retrait ainsi que celui de 4 autres communes en approuvant corrélativement la modification statutaire du syndicat et les conditions financières et patrimoniales de sortie.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-19 et L.5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1975 relatif aux statuts du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs, modifié par les arrêtés préfectoraux des 16 mars 1978, 22 mai 1989, 29 septembre 1989, 10 avril 1990, 5 janvier 1994, 1er février 1999, 28 février 2003, 30 juin 2005, 22 octobre 2009, 20 décembre 2012 et 22 août 2013 ;

Vu les délibérations des communes membres demandant leur retrait du syndicat :

- Grassendorf le 26 janvier 2013
- Batzendorf le 25 juin 2013
- Niederschaeffolsheim le 28 juin 2013
- Berstheim le 5 juillet 2013
- Wittersheim le 22 juillet 2013

Vu les délibérations antérieures du Comité directeur sur ce point, et notamment celle du 25 février 2013 ;

Vu la délibération du Comité directeur du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs en date du 9 septembre 2013 :

Considérant qu'il est conforme à l'intérêt commun d'accepter ces retraits, notamment en raison du fait que ces communes ne disposent pas de la compétence urbanisme et ne souhaitent pas confier au syndicat l'exercice de cette compétence ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte le retrait des communes suivantes du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs :
  - Grassendorf
  - Batzendorf
  - Niederschaeffolsheim
  - Berstheim
  - Wittersheim
- accepte que ces retraits s'opèrent sans transfert de personnel, de biens, de dette, de trésorerie, d'actif et de passif ;
- accepte, par conséquent les modifications statutaires suivantes (statuts joints en annexe), et ce avec une date d'entrée en vigueur antérieure au 1er novembre 2013 :
  - Suppression, à l'article 1 des statuts, des noms suivants :
    - Grassendorf
    - Batzendorf
    - Niederschaeffolsheim
    - Berstheim
    - Wittersheim
  - Suppression des noms de ces communes aux diverses compétences de l'article 6 des statuts

  Les nouveaux statuts, paraphés et signés, sont joints en annexe.
- invite Madame la Sous-Préfète des arrondissements de Wissembourg et Haguenau à prendre un arrêté entérinant la modification du périmètre du SIVOM, par retrait des 5 communes susvisées et les modifications statutaires qui en découlent ;
- demande au Maire, en tant que de besoin d'exécuter la présente délibération et notamment l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

► Nouveaux statuts du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs

n°3.- Délibération 2013/27 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : <u>Compétences communautaires : définition de l'intérêt communautaire du projet Pôle Gares de Haguenau</u>

Dans le cadre de ses compétences avant le 1er janvier 2012, la Ville de Haguenau, mobilisant les partenaires compétents, a lancé les études nécessaires à la conception d'un projet d'ensemble de renouvellement du quartier « Pôle Gares » à Haguenau. Il comprend deux composantes essentielles : d'une part un projet urbain visant à rapprocher les fonctions et services des transports en commun, ainsi qu'à proposer de nouveaux logements ; d'autre part la création d'un Pôle d'échange multimodal (PEM) performant et adapté aux grands défis futurs en terme de déplacements et de transports sur le territoire d'Alsace du Nord. Sur ce second point, le projet s'inscrit dans certaines des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau depuis le 1er janvier 2012 (voirie, parkings intermodaux).

Les objectifs du projet visent en effet à asseoir l'agglomération de Haguenau dans les grands enjeux de mobilité, de développement économique et d'attractivité à l'échelle de l'Alsace du Nord, conformément aux ambitions et aux modalités arrêtées par le Schéma de Cohérence Territoriale d'Alsace du Nord (SCOTAN). La reconfiguration du PEM de Haguenau, ainsi intégrée à une réflexion stratégique d'aménagement de plus grande envergure et dans une logique de desserte optimisée d'un territoire vaste, devient aujourd'hui indispensable pour pallier l'évolution quantitative de la demande en transports collectifs, mais également à l'évolution des usages de déplacements et usages urbains divers. Avec environ 5 000 voyageurs par jour, dont plus de 40 % viennent d'une autre commune que Haguenau, le PEM concentre l'ensemble des transports collectifs desservant le territoire communautaire : trains et autocars TER, lignes interurbaines Réseau 67 et scolaires, bus urbains RITMO, auto-partage. Face à des flux de voyageurs en constante progression et à des perspectives de développement fortes (doublement à horizon 2025), le constat est fait du sous-dimensionnement et du caractère obsolète des équipements en place. Plus largement, c'est l'ensemble des aménagements du Pôle Gares qui apparaît peu adapté aux besoins des usagers, au nombre de déplacements, mais aussi à la sécurité et à la lisibilité des cheminements, à l'accès à l'information multimodale ou à l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. La structuration d'un Pôle multimodal performant constitue donc une priorité pour développer et améliorer l'offre de transport en commun à l'échelle de l'agglomération de Haguenau. Les études lancées en concertation avec les partenaires concernés ont fait l'objet d'une convention d'études partenariales 2011-2013 réunissant la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, SNCF/Gares et connexions, Réseau Ferré de France, l'Etat et le Syndicat des transports Haguenau/Schweighouse-sur-Moder.
Elles ont permis d'aboutir à un projet partagé, qualifié d'exemplaire par l'Etat en vue de créer le PEM et de lui donner sa véritable dimension d'entrée d'agglomération à l'échelle du territoire desservi. Le plan masse de ce projet est annexé à la présente délibération.
Le programme de travaux comprendra entre autres la mise en accessibilité du pôle d'échange multimodal, la transformation du bâtiment voyageurs, la réalisation d'un pôle bus interurbain, la réalisation d'un parking silo de 600 places dédiées aux usagers du PEM, la création de stationnement vélo, l'aménagement des voiries communales etc… L'ensemble de ces opérations fait l'objet d'une ventilation de maîtrises d'ouvrage suivant les compétences de chaque partenaire. A ce titre la C.C.R.H. est partie prenante de nombres d'entres elles particulièrement dans le domaine de la voirie, du déplacement cyclable et du stationnement lié à l'intermodalité. Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau est compétente pour « l'aménagement de l'espace d'intérêt communautaire à vocation d'activités économiques, d'équipements publics ou d'habitat ». A ce titre, le projet Gare de Haguenau a incontestablement vocation à relever de l'intérêt communautaire dans un souci de cohérence d'ensemble. Les enjeux de développement économique et territorial liés aux transports en commun, la fonction de point d'entrée ferroviaire majeur à l'échelle de l'agglomération et, les caractéristiques du maillage territorial du Réseau 67 et des dessertes scolaires du Conseil Général font de la réalisation du projet de Pôle Gares de Haguenau un réel enjeu communautaire.
Le phasage du projet d'ensemble est décomposé ainsi :

- Première phase 2013-2020 avec une première tranche sur la période 2014-2017, comprenant la réalisation de stationnement vélo, la mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite de la gare, la libération des emprises ferroviaires nécessaires au projet, le bâtiment voyageur, la création du Passe-quartier et
- le réaménagement du souterrain Nord. La seconde tranche (2018-2020) consistant en la réalisation des gares routières urbaines et interurbaines ainsi que la mise en place d'un stationnement provisoire.
- Deuxième phase 2021 à 2025 qui porte sur la réalisation du parking silo, du parvis Ouest et l'aménagement de toutes les voiries du PEM.

Ces caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation du projet feront dans les mois à venir, l'objet d'un protocole cadre signé par tous les partenaires pour asseoir leur mobilisation sur ce projet et sa mise en œuvre effective. Ce protocole donnera ensuite lieu à l'élaboration de conventions de financement, opération par opération, afin de déterminer les modalités d'interventions de chaque partenaire concerné.

Le Conseil communautaire ayant reconnu l'intérêt communautaire du projet « Pôle Gares » de Haguenau dans sa séance du 19 septembre 2013, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de la C.C.R.H. de se prononcer dans un délai de trois mois, sachant que la majorité qualifiée est requise pour que le Préfet puisse prendre en compte l'intérêt communautaire et modifier les statuts en conséquence.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,
Vu les dispositions de l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant création de la nouvelle Communauté de Communes de la Région de Haguenau à compter du 1er janvier 2012 ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 septembre 2013 décidant l'intérêt communautaire du projet « Pôle Gares » ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- de reconnaître l'intérêt communautaire du projet « Pôle Gares » dans tout ce qui concerne le périmètre du Pôle d'échange multimodal conformément au plan d'ensemble annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les principes du projet tels que décrits dans la présente délibération et son annexe ;
- de demander au Préfet de modifier les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau comme suit (article 2 ; I - Compétences obligatoires ; 1) Aménagement de l'espace ; alinéa 2 - opérations d'aménagement d'intérêt communautaire) :
  " Est considérée comme opération d'aménagement d'intérêt communautaire l'opération d'aménagement du Pôle d'échange multimodal de la gare de Haguenau " ;
- d'accompagner la Communauté de Communes de la Région de Haguenau dans le cadre du montage partenarial des projets ;
- de charger le Maire d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin, qui sera notifiée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

► Schéma d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal de Haguenau

n°4.- Délibération 2013/28 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : <u>Communication au Conseil municipal : rapport d'activité 2012/2013 de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau</u>

Le Code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'établissement d'un rapport d'activité annuel pour les établissements publics de coopération intercommunale, qui doit être transmis, accompagné du compte administratif, aux Maires des communes membres à charge pour eux de le communiquer à leurs conseils municipaux respectifs. Conformément à ces dispositions, le Maire fait part à l'assemblée délibérante du rapport annuel (septembre 2012/septembre 2013) de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport dont il lui est rendu compte.

n°5.- Délibération 2013/29 (Finances locales – divers)

Objet : <u>Acceptation d'un don de l'Association Sportive de Batzendorf</u>

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Association Sportive de Batzendorf a fait don à la Commune du solde de ses comptes s'élevant à 4 378,87 € suite à la dissolution du club.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le don de 4 378,87 € consenti par l'Association Sportive de Batzendorf.

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture de la décision prise dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 1er avril 2008, et qui s'est traduite par :

la décision n°2013/10 du 30 août 2013 renonçant à la préemption de locaux en copropriété à usage d'habitation situés 12 rue des Hirondelles (appartement de 103,97m² + cave + parking + jardin) appartenant à Madame et Monsieur Thibaut GOTTAR et dont Monsieur Frédéric FUCHS et Mademoiselle Mélanie BESCH de Bossendorf souhaitent se porter acquéreurs ;